

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 octobre 2022

LUTTER CONTRE LES PLASTIQUES DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT ET LA
SANTÉ - (N° 280)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 38

présenté par

M. Pahun

ARTICLE 4

I. – Compléter l'alinéa 6 par les mots :

« ni aux dispositifs définis aux articles L. 5211-1 et L. 5221-1 du code de la santé publique ».

II. – En conséquence, supprimer l'alinéa 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.